

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION À LA LISTE D'ANCIENNETÉ

INTRODUCTION DES NOUVELLES CONVENTIONS  
COLLECTIVES CAT. 2-3 (FSSS-CSN) ET CAT. 4 (FP-CSN)<sup>1</sup>

## IDENTIFICATION

Prénom, Nom : \_\_\_\_\_  
Titre d'emploi : \_\_\_\_\_  
Statut : \_\_\_\_\_  
N° d'employé : \_\_\_\_\_

## MOTIF DE VOTRE DEMANDE

**\* Seule l'ancienneté cumulée du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 13 juillet 2024 est admissible à une demande de correction**

Ancienneté inscrite sur la liste du 13 juillet 2024 : \_\_\_\_\_

La ou les raisons justifiant votre demande : (Où se trouve l'erreur dans le cumul? Détaillez s.v.p.)

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## DÉCISION (réservé pour le Service des avantages sociaux)

Demande refusée : \_\_\_\_\_

Demande acceptée : \_\_\_\_\_

Ancienneté retenue : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

→ À faire parvenir à l'adresse : [avantagesociaux.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:avantagesociaux.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca) ←

<sup>1</sup> Les demandes de corrections aux listes d'ancienneté doivent être reçues au plus tard soixante (60) jours civils après la date de début d'affichage de celles-ci. À l'expiration du délai de soixante (60) jours civils, les listes deviennent officielles quant à l'ancienneté, sous réserve des contestations survenues durant la période d'affichage, donc plus aucune nouvelle demande n'est recevable.